



DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2025CM02

Modification de l'attribution  
de compensation 2024 de la  
Communauté  
d'Agglomération de  
Bethune-Bruay, Artois-Lys  
Romane suite à la  
suppression de la Dotation  
de Solidarité  
Communautaire

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Didier FATOU, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mr Frédéric DISSAUX à Mr Alain COQUERELLE  
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI

Madame Claudie MARTEL est élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le Conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n° 2024/CC137 du 3 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'attribution de compensation de chaque commune.

A la suite de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération n° 2024/CC138 du 3 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le pacte financier et fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des commune intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation.  
Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 reprise dans la fiche de calcul ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Convocation du  
22 janvier 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 15



Vu la fiche de calcul de l'attribution de compensation,

APPROUVE le montant de 916 048 € de l'attribution de compensation pour 2024, suite à l'ajout des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'élevant à 10 899 € (8 393 € pour les communes signataires d'un contrat de ville + 2 506 € pour l'ensemble des communes).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

**CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Attribution de Compensation au 01/01/2024

**Commune de LABOURSE**

<b>A) PRODUITS DE COMPENSATIONS</b>		
1)	Produit de CFE 2013 perçu par la commune	252 845 €
	- Montant communal	252 845 €
	- Montant contributions fiscalisées	0 €
2)	Produit résultant de rôles supplémentaires pour des articles 2013	
3)	Produit CVAE 2013	143 355 €
4)	Produit IFER 2013	174 575 €
5)	Produit TASCOM 2013	0 €
6)	Produit TH départementale 2013	155 613 €
	- Produit fiscal et frais de gestion afférents	147 896 €
	- Compensation fiscale	7 717 €
7)	Produit TaFNB 2013	6 029 €
8)	Compensation part salaires 2013	310 577 €
9)	Compensations fiscales (fraction recettes et zones d'aménagement du territoire)	325 €
10)	Compensation liée aux frais de gestion (TH et TBNF) des communes d'Artois Comm	8 535 €
11)	Compensation liée à l'effet fiscalité additionnelle	-163 899 €
12)	Compensation de la perte de produit de TFNB liée à la règle de lien entre les taux	965 €
13)	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2017	39 984 €
14)	2024 Substitution Dotation de Solidarité Communautaire	10 899 €
	- Enveloppe 1 pour les communes signataires d'un contrat de ville	8 393 €
	- Enveloppe 2 pour l'ensemble des communes	2 506 €
<b>TOTAL A</b>		<b>939 804 €</b>

<b>B) TRANSFERT DE CHARGES ET DEDUCTIONS</b>		
1)	Contributions budgétaires versées pour les compétences transférées	0 €
	- ...	
	- ...	
2)	Autres charges afférentes à des compétences transférées :	47 761 €
	- Loisinord / aire accueil gens du voyage	0 €
	- Equipements aquatiques	0 €
	- Zones d'Activités Economiques	31 977 €
	- PLUi	0 €
	- Eaux pluviales urbaines transfert loi Notre 2017	15 784 €
	- Voiries communales BHNS	0 €
3)	Autres charges afférentes à des compétences restituées aux communes :	-24 005 €
	- Transport scolaire par CCNE	-5 116 €
	- Formation des Elus communaux par CCNE	-720 €
	- Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)	-18 169 €
<b>TOTAL B</b>		<b>23 756 €</b>

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A-B) =****916 048 €**